

PRIX DEVENTE de l'eau - APPLICATION d'un tarif spécial aux Services Agricoles pour le Jardin.

LE MAIRE. - Il y a quelques mois, M. le Directeur de l'Energie Electrique de la Réunion n'avaisait que la Direction des Services Agricoles devait plus de 2 millions de francs à l'E.E.R. pour les fournitures d'eau et que cette Direction déclarait ne pas pouvoir payer, aucun crédit n'ayant été inscrit à cet effet.

J'ai rigoureusement protesté contre un pareil état de fait et demandé à l'E.E.R. de poursuivre par tous moyens de droit les Services Agricoles et en cas de refus de régulariser cette situation, d'arrêter toute fourniture nouvelle d'eau

Après un certain nombre de démarches, d'entretiens et de lettres entre la Haute Administration, l'E.E.R. et le Maire, nous sommes arrivés à la décision suivante:

Sous l'obligation formelle faite aux Services Agricoles de payer à E.E.R. avant la fin du premier semestre 1961 tout l'arriéré, un tarif préférentiel serait appliqué à compter du 1er Janvier 1961 mais uniquement pour l'eau nécessaire à l'arrosage des Jardins, parcs et pépinières. En aucun cas, il ne serait applicable aux fonctionnaires de ces Services.

Il nous a été demandé d'appliquer le tarif préférentiel déjà attribué à certaines services. Je vous le propose également, voici tel qu'il résulte des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral, n° 192 II/2 en date du 6 Mars 1959 qui a fixé comme suit les tarifs de vente d'eau:

- jusqu'à 30 % du volume autorisé	10,50 Fr le m ³
- de 31 % à 70 % du volume autorisé	11,75 Fr le m ³
- de 70 % à 100 % du volume autorisé	12 Fr le m ³
- au dessus de 100 % du volume autorisé	
Tarif des Services Publics	16,81 Fr le m ³ .

Je vous demande, Messieurs, d'adopter la proposition prise par les Adjointes et Le Maire.

M. BOYER. - Monsieur le Maire, il y a la question des maraichers qui paient annuellement 60.000 Fr de redevances à l'E.E.R. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour eux?

LE MAIRE. - Les maraichers ne peuvent pas bénéficier de la même mesure que les Services Publics. D'ailleurs, j'ai eu occasion de constater que les sommes payées par eux n'étaient pas tellement élevées.

Cette question a été très souvent débattue entre l'E.E.R. et nous. Il a été impossible de parvenir à une solution. L'enquête faite d'ailleurs n'a pas confirmé les motifs qui nous avaient été donnés par les maraichers. Je le regrette, avec vous, mais leur point de vue était indéfectible.

M. FONTAINE demande, en ce qui concerne les Services Agricoles, que des compteurs spéciaux soient posés.

M. AUBER. - Il n'est question que du Jardin de l'Etat? et la Pépinière de la Providence?

LE MAIRE. - La Pépinière de la Providence doit bénéficier également du tarif préférentiel.

M. PARIS. - Je vois bien l'idée de notre collègue FONTAINE. Il demande s'il existe des compteurs séparés pour le personnel et pour le Jardin?

LE MAIRE. - Il doit exister des compteurs et pour le personnel et pour le Jardin. L'eau du personnel doit, évidemment, être tarifée à part et au taux prévu pour les usagers particuliers.

M. MAUES. - Cela peut créer un précédent.

LE MAIRE. - Non, puisque certains établissements administratifs bénéficient déjà d'une réduction supérieure à celle de 10 % prévue au cahier des charges.

D'ailleurs nous subissons l'une des conséquences d'un accord intervenu en Janvier ou Février 1959 qui a été accepté par les Représentants de la Municipalité un peu trop à la légère, à mon avis.

Je mets aux voix les tarifs de vente d'eau tels qu'ils ont été définis ci-dessus.

Approuvé
H. Denis, le 13 avril 1961 Adopté à l'unanimité.
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
X signé: P. Bolotte